

Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-15 C**

objet **Convention de mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien Centre de tri par Savoie Déchets à la société TRIALP**

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

EXCUSES : 8

FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
GRILLAUD Laurent
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
SPIGARELLI Lucien
VARESANO José

ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
JOLY Max
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence
ZOCICOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-15 C**

objet **Convention de mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien Centre de tri par Savoie Déchets à la société TRIALP**

Arthur BOIX-NEVEU, vice-président aux centres de tri, rappelle que suite à la mise en service d'un nouveau Centre de tri des collectes sélectives depuis la mi-octobre 2025, situé au 190 rue du Pré Demaison à Chambéry, Savoie Déchets n'exerce plus d'activité sur l'ancien Centre de tri situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry, sur les parcelles HB 33/41/42/43/44/104.

La société TRIALP exploite, au 928 avenue de la Houille Blanche, une activité de tri et transfert de déchets dangereux et d'huiles alimentaires.

La société TRIALP souhaite disposer d'une partie des équipements et installations de l'ancien centre de tri de Savoie Déchets pendant la réalisation des travaux sur le site de son siège. Il est prévu que ces travaux se terminent en 2027.

Aussi, il est proposé de passer une convention de mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien centre de tri de Savoie Déchets entre les deux parties concernant :

- L'utilisation du décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales de la plateforme des déchets dangereux (frais d'entretien et de maintenance partagés entre Savoie Déchets et TRIALP),
- L'utilisation du pont bascule dans le cadre de son activité (le cas échéant, frais d'entretien et de maintenance à la charge de TRIALP),
- L'utilisation du haut du quai situé sur la parcelle HB 42 dans le cadre de son activité,
- L'utilisation du bungalow blanc situé à l'entrée du site,
- L'utilisation du bungalow en bois situé au sud du site,
- Le stationnement de camions de collecte sur le fond du site.

Cette mise à disposition est effectuée moyennant une redevance mensuelle fixée à 2 000 € HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention pour la mise à disposition temporaire des équipements et installations de l'ancien Centre de tri par Savoie Déchets à la société TRIALP.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente


